



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

Toute réclamation sera à déposer à la mairie.

Les repas sont commandés, la veille pour le lendemain et le vendredi pour le lundi suivant, avant 10 h.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions se font par avance sur une fiche, disponible au secrétariat de la mairie la dernière quinzaine du mois précédent les congés scolaires, dans le hall d'entrée de l'école et sur le site internet de Verquières (www.verquieres.com) dans la rubrique «Enfance-Jeunesse » « Ecole Regain » « Périscolaire ». Elle sera rapportée en mairie ou déposée dans la boîte aux lettres, complétée et accompagnée du paiement lors des permanences prévues à cet effet.

Périodes d'inscriptions :

- Du 8 au 25 août 2017 pour la première période
- Du 9 au 20 octobre 2017 pour la 2^{ème} période
- Du 11 au 22 décembre 2017 pour la 3^{ème} période
- Du 12 au 23 février 2018 pour la 4^{ème} période
- Du 9 avril au 20 avril 2018 pour la 5^{ème} période

L'enfant qui ne sera pas inscrit lors des périodes d'inscription ne pourra pas manger à la cantine.

Article 2 : Paiement

Le paiement sera effectué obligatoirement lors du dépôt de la fiche d'inscription en mairie (numéraire, chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public de Saint-Andiol), **lors des permanences prévues à cet effet.**

Les chèques ne seront déposés à la trésorerie que dans la 2^{ème} semaine du mois suivant.

En absence de paiement, l'enfant ne sera pas inscrit.

Article 3 : Composition des repas

La commune ne propose aucun repas de substitution.

Le traiteur se garde la possibilité d'effectuer des modifications de dernière minute dans la composition de ses repas en fonction de son approvisionnement de stocks.

Article 4 : Règles de vie

Les **parents sont responsables de leur enfant**. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les provocations d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...)
- Participer à une activité de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Contribuer au bon déroulement du temps d'activités périscolaires.

Article 5 : Sanctions

L'attention des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ainsi **l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement oral.**

Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents.

Si le mauvais comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant durant la pause méridienne, après rencontre avec les responsables légaux.

Article 6 : Cas particuliers

Inscriptions ponctuelles

- Les inscriptions ponctuelles en cours de mois ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et sera soumis à l'aval du Maire ou de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires.
- L'inscription devra être enregistrée et payée auprès du secrétariat de mairie, au plus tard 48 heures avant le repas afin que les services municipaux puissent le commander.

IMPORTANT : Les enfants non inscrits ne seront pas acceptés.

Absences des élèves ou des professeurs des écoles

- **En cas d'absence d'un élève**

Les repas seront déduits le mois suivant uniquement, en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical et à condition que les parents aient prévenu de l'absence de l'enfant la veille :

- Le secrétariat de la mairie au 04 90 90 22 50

En cas d'absence exceptionnelle pour une période précise sur présentation d'une attestation des parents remise en mairie 15 jours avant l'absence de l'enfant.

- **En cas d'absence d'un professeur des écoles**

Les repas non décommandés par les familles auprès de la Mairie (04.90.90.22.50) ne seront pas remboursés.

Article 7 : Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer les médicaments. Tout médicament est donc interdit pendant la pause méridienne.

Toute allergie devra être signalée – une procédure spéciale sera mise en place avec le médecin scolaire.

L'inscription à la cantine engage le ou les représentants légaux à respecter ce règlement intérieur.

Le Maire
Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

